

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0371/PR/MEFPCP portant affectation de deux parcelles de terrains au profit de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2011-0371/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

11 mai 2011

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro

15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté à la Société Immobilière de Djibouti le deux parcelles de terrains ayant chacune une superficie de 1064 m² sises à Einguela, plus précisément le long du canal à ciel ouvert situé dans le prolongement de l'avenue 13.

Article 2

Les dite parcelles de terrains sont destinées à la mise en place d'un projet de construction d'une galerie commerciale.

Article 3

La partie du canal sur laquelle sera implantée ladite construction fera objet d'un déclassement du domaine public qui sera assuré par une servitude de passage obligatoire, des conduites souterraines par un collecteur enterré en PVC.

Article 4

Le présent Arrête sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH